



ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public

COMMUNE de TRESCLEOUX
26 CHEMIN NEUF
05700 TRESCLEOUX

Département

HAUTES-ALPES

Arrondissement

GAP

Canton

SERRES

Arrêté N° 01-07 06 2024

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 06/06/2024 de Madame MARIE CHANTAL Présidente du Comité des Fêtes de Trescléoux - Domiciliée : Ruelle du Terrasson - 05700 TRESCLEOUX pour l'organisation de 2 concours de boules "Challenge Michel et Yves" le 15 juin 2024 de 9 heures à 23 heures , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: Le Comité des fêtes de Trescléoux, représenté par Madame Chantal MARIE est autorisé(e) à occuper le domaine public au niveau de

- Aire de camping car (Impasse du Dégoulavour)
- City Stade (Impasse du Dégoulavour)
- Rue des Commerces (Blaisance Café, Atelier Communal, Boulodrome, Place de l'Eglise)
- Impasse Saint-Michel
- Chemin des Gravières
- Stade (Route de Montjay)
- Route des Pistoles

Article 2: La présente autorisation est accordée pour la journée du 15 juin 2024 de 9 heures à 23 heures. Le stationnement sera réglementé à ces endroits durant toute la journée. Elle est personnelle, incessible.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à TRECSCLEOUX

Le 07/06/2024



Maire de TRECSCLEOUX, Jean SCHÜLER

Signature et cachet